

**Stockage de bois traité**

Article 294.2 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM294.2

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle activité ou une modification d’autorisation pour le stockage de bois traité assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Le bois traité inclut toute pièce de bois dans laquelle un produit antiparasitaire a été injecté ou imbibé de manière à protéger le bois contre la pourriture et les insectes nuisibles. Cette définition s’applique au bois traité neuf ainsi qu’au bois traité résiduel. Noter que le REAFIE utilise à la fois les termes « entreposage » ou « stockage » pour référer à cette activité.

À partir du 18 décembre 2023, cette activité sera visée à l’article 294.2 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE. Cependant avant cette date, l’activité est nommée à l’article 292 du REAFIE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Lignes directrices sur la gestion du bois traité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/09-03.htm" \t "_blank)
* [Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/GTSQES/index.htm)
* Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation) :
  + Guide de caractérisation physico-chimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel
* Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :
  + Guide référence du REAFIE
  + Cahier explicatif – Le REAFIE : Stockage du bois traité

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard de l’activité de stockage de bois traité (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité de stockage de bois traité concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à inclure:

* le contexte;
* la provenance de la matière première;
* les objectifs du stockage (ex. : utilisation future, valorisation);
* les quantités de bois traité entreposées annuellement;
* la capacité maximale du site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Dans le tableau ci-dessous, **inscrivez les quantités de bois traité stocké par type de traitement que ces matières ont subi (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type de matières stockées**  *Ex. : bois traité à l’arséniate de cuivre ammoniacal, bois traité à la créosote, etc.* | **Description de la matière**  *Ex. : plus d’un traitement reçu, des planches, des sciures ou des copeaux de bois, des matières premières, des matières résiduelles'?', etc.* | **Quantité maximale en (m³ ou tonne métrique) stockée sur le site en tout temps** | **Quantité maximale reçue annuellement (m3 ou tonne métrique)** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de stockage et de manutention ainsi que les aménagements prévus à cet effet (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* les aires d’entreposage temporaires et permanentes;
* les aires d’égouttage;
* les aires de chargement et de déchargement intérieures;
* les bâtiments, les ouvrages et les installations d’entreposage (abris métalliques, conteneurs et palettes).

Pour faciliter l’analyse de la demande d’autorisation, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’aire de stockage ou de manutention** | **Types de matière stockée**  *Comme indiqué au tableau de la question 2.1.2.* | **Description des installations, constructions, ouvrages et bâtiments et du mode d’entreposage** | **Dimension de l’aire de stockage ou de manutention (m)** | **Type de surface**  *Indiquez les matériaux et précisez si la surface est étanche* | **Type de recouvrement des matières (s’il y a lieu)** | **Hauteur maximale des empilements (m)** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.2 Indiquez la capacité maximale d’entreposage de l’installation, en volume (m3) ou en poids (tonnes) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez les opérations en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation de stockage (art. 17 al. 1 (1) à (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’opérations à décrire :

* la réception et la manutention des matériaux;
* la machinerie et les équipements utilisés lors des opérations;
* la durée maximale d’entreposage d’un lot de bois;
* l’utilisation et la disposition finale du bois traité.

Notez que les activités d’enfouissement ou d’incinération de bois traité sont régies par le *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles* (REIMR).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.4.1 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement'?' (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement'?' ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin comme les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez fournir l’information dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux des pluviales et indiquer le nom du formulaire dans la zone de réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation de l’activité

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation :

* la construction des bâtiments, des entrepôts et des ouvrages;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Étapes de réalisation** | **Date de début** | **Date de fin** | **Durée** |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité

2.6.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que l’entreposage de bois est une activité visée par des obligations légales à la cessation des activités autorisées décrites à l’article 31.0.5 de la LQE (annexe II (10) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.7.1 Décrivez les mesures appliquées ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement'?' de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précisions à fournir :

* les caractéristiques techniques d’aménagement permettant d’éviter la contamination des sols et de l’eau souterraine;
* l’échéancier ou l’horaire de travail adapté pour minimiser le bruit;
* le mode d’exploitation permettant de réduire les quantités de bois traité entreposées pour une période donnée;
* le choix de ne pas entreposer certains types de bois traité plus polluants;
* l’emplacement du site évitant des impacts sur les milieux humides et hydriques, sur les prélèvements d’eau, sur les résidences à proximité, etc.

Notez que les *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité* précisent les éléments à considérer quant au stockage du bois traité, aux eaux de ruissellement et aux eaux souterraines.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas*.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les aires de manutention;
* les aires d’entreposage du bois traité;
* les zones d’intervention (voies d’accès, aires d’exploitation, etc.);
* le système de collecte des eaux de ruissellement;
* les surfaces imperméables;
* les regards et les fossés.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez sommairement les principales caractéristiques du milieu dans lequel se réalise l’entreposage (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* des caractéristiques sensibles à la contamination comme les nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé;
* des aires de protection d’un site de prélèvement d’eau;
* d’autres caractéristiques de vulnérabilité des eaux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucune autre information à fournir |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités de stockage du bois sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* l’entreposage et le transbordement du bois;
* la circulation de la machinerie sur le site.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Le stockage de bois traités, neufs ou usagés, constitue une activité susceptible de contaminer les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols en raison du caractère lixiviable et toxique des produits utilisés pour le traitement du bois. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b- Eaux de surface et souterraines* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de contaminants susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* l’entreposage de bois traités, neufs ou usagés;
* les risques de déversement accidentel d’hydrocarbures;
* les risques d’altérer la qualité des eaux (de surface ou souterraines);
* la modification du drainage des eaux de surface.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités de stockage de bois traité sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sources d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c -*** ***Rejets atmosphériques :***

* le dégagement de substances traitées volatiles;
* l’émission de poussière lors de la manutention du bois.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c -* *Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.1.1 Les activités de stockage de bois traité génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau) :***

* le rejet d’eau d’un système de collecte des eaux;
* le rejet d’eau contaminée en contact avec le bois.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales'?', dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau ou dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités de stockage de bois traité sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux cités précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire:

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la dégradation de la qualité du paysage;
* la pollution lumineuse;
* la présence de nuisances sur le site.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités de stockage de bois traité sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemple de MDR pouvant être générées par l’activité :

* la gestion et l’entreposage de boues accumulées au fond des réservoirs de stockage ou de préparation du bois traité.

**Note** : Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du RMD se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquide, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

Notez que le bois traité ne constitue pas une matière dangereuse (art. 2(18) RMD).

|  |
| --- |
| Oui Non  Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport d’ingénieur;
* une caractérisation des eaux de surface et souterraines;
* un rapport géotechnique avec les résultats des forages;
* des photographies d’ouvrages similaires;
* une caractérisation de l’état initial du terrain;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages;
* un programme de suivi des eaux souterraines.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d -* [*Déclaration du professionnel ou autre personne compétente*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm)pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement :** eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière dangereuse résiduelle** : l’une ou l’autre des matières suivantes (art. 70.6 LQE) :

* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée mais mise au rebut;
* une matière dangereuse ayant été utilisée mais qui ne l’est plus pour la même fin ou une fin similaire à l’utilisation initiale;
* une matière dangereuse ayant été produite ou détenue en vue de son utilisation, mais qui est périmée;
* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée et qui apparaît sur une liste établie par règlement du gouvernement ou appartient à une catégorie mentionnée sur cette liste.

Celui qui tient un registre doit fournir au ministre, dans le délai qu’il fixe, tout renseignement qu’il demande et qui est contenu dans le registre.

Le présent article ne s’applique pas à une personne physique qui a en sa possession une matière dangereuse qu’elle n’a utilisé que pour des fins personnelles, domestiques ou familiales.

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).